

ARRETE 099_2024
ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Circulation modifiée pour le remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câbles ORANGE, route de St Jean à PUYLAURENS ;

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1 – cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°01-2024 ;

Considérant la demande en date du 17 mai 2024 par laquelle la société SOLUTIONS30 SUD OUEST sise 35 boulevard de St Assisclé 66000 Perpignan, représentée par Monsieur Agostino Annelo, demande l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de poteau Télécom ORANGE avec tirage de câbles, sur la commune Puylaurens route de St Jean, prévu du 10 juin 2024 jusqu'au 01 juillet 2024, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement de tous les véhicules légers sur la voie citée en objet pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1er : En raison du chantier mobile sur la voie citée en objet sur la commune de Puylaurens, prévu du 10 juin 2024 jusqu'au 01 juillet 2024, réalisé par la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, représentée par Mr Agostino Annelo, (Permissionnaire), bénéficiaire ORANGE, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds seront interdits aux abords de la route de St Jean à PUYLAURENS. La circulation se fera sur une seule voie et sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation de modification de circulation, de restriction et de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Dès l'achèvement travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'acotement ou trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances. Un constat sera établi avant et à la fin du chantier par le policier municipal.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 10 juin 2024 à 8 heures et terminés au plus tard le 01 juillet 2024 à 18 heures. En cas d'inexécution des travaux dans ce délai, l'autorisation sera réputée caduque, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 17/05/2024.

Affichage le 21/05/2024.

